



Place du Général de Gaulle

69480 ANSE

TEL : 04 74 67 03 84

ALIÉNATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL,
SANS DÉNOMINATION, SITUÉ « GRAND COQUERIEUX »

(Article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime)



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Du 13 au 27 mai 2025

NOTE EXPLICATIVE

PLAN DE SITUATION

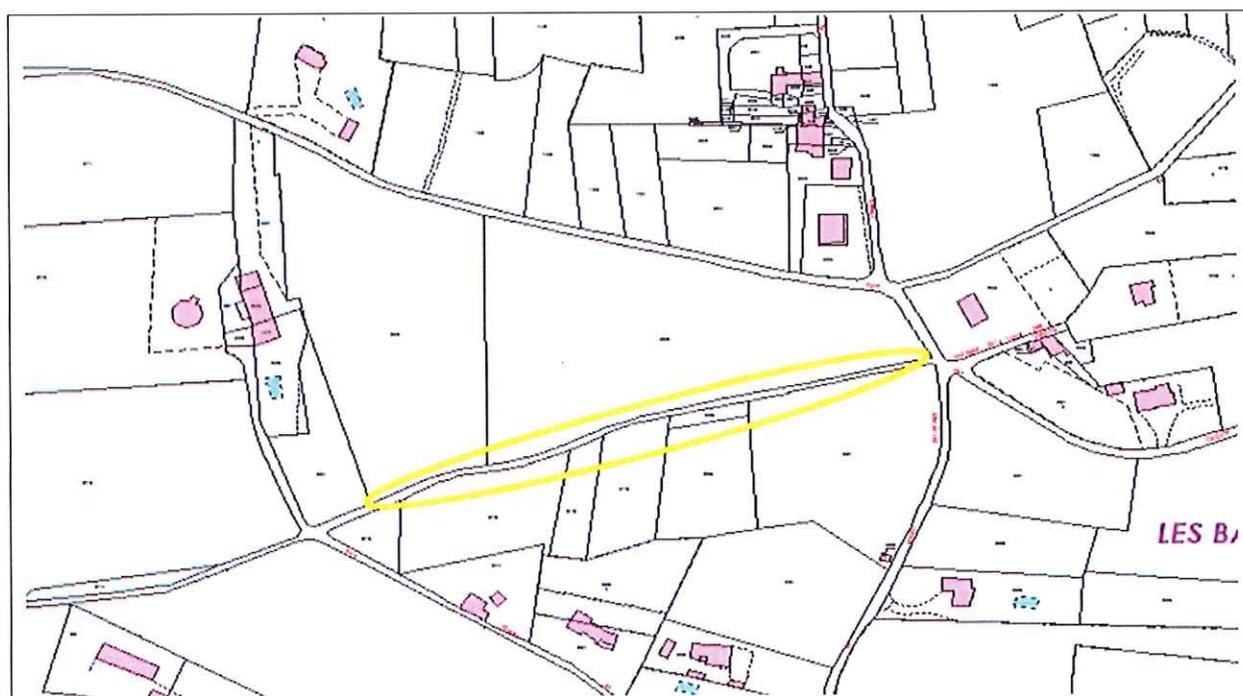


1. Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet :

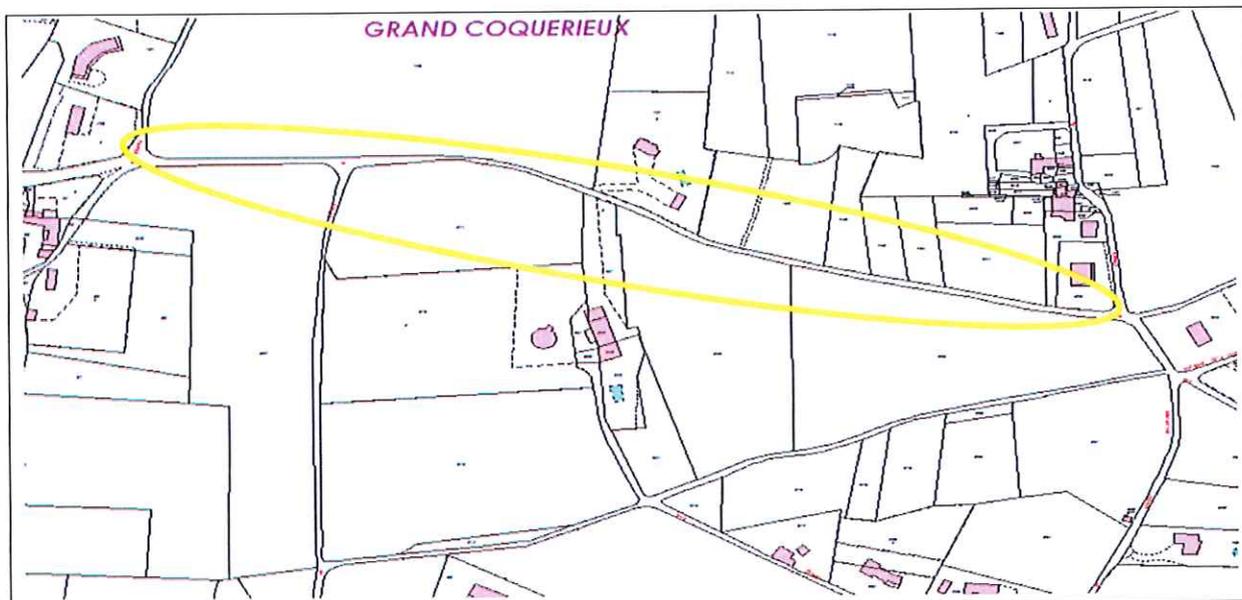
La désaffectation pour la cession d'une partie d'un supposé chemin rural sans dénomination situé « Grand Coquérieux » à ANSE :

- depuis le Chemin de la Vigne des Garçons (Est ➤ Ouest) sur une longueur d'environ 286 mètres jouxtant les parcelles cadastrées AR n°275-276-278-279-286-287 au Sud, et les parcelles cadastrées AR n° 266-655 au Nord.



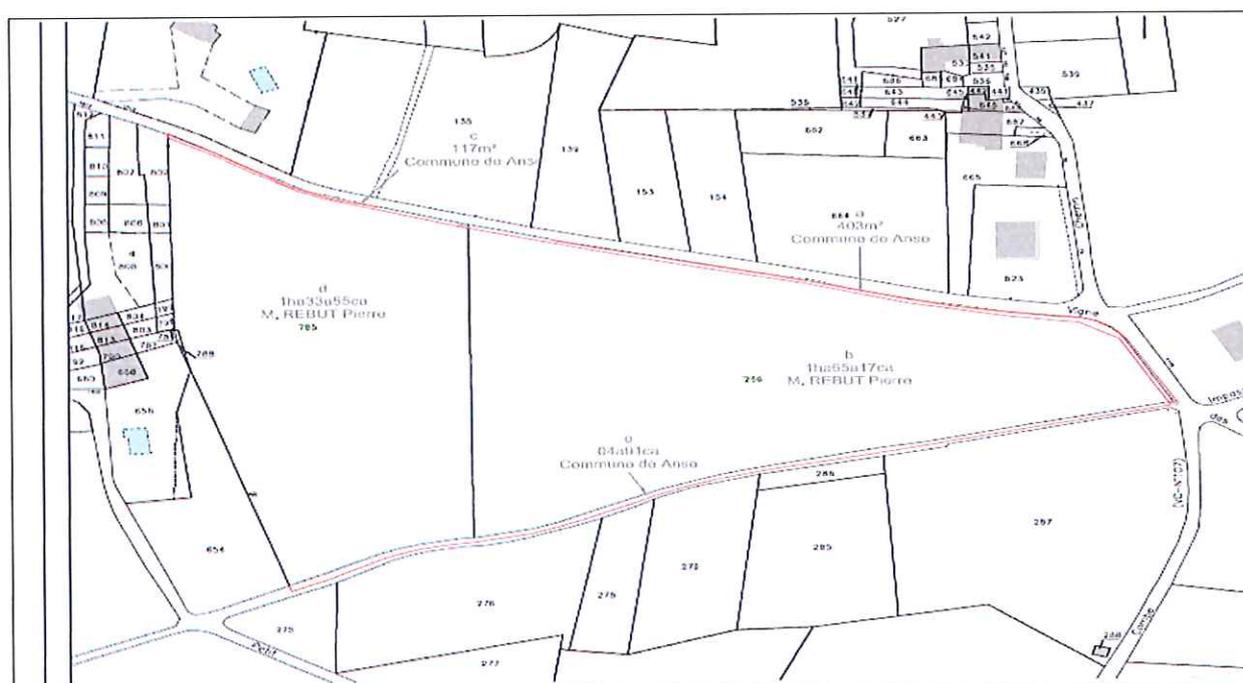
2. Faits

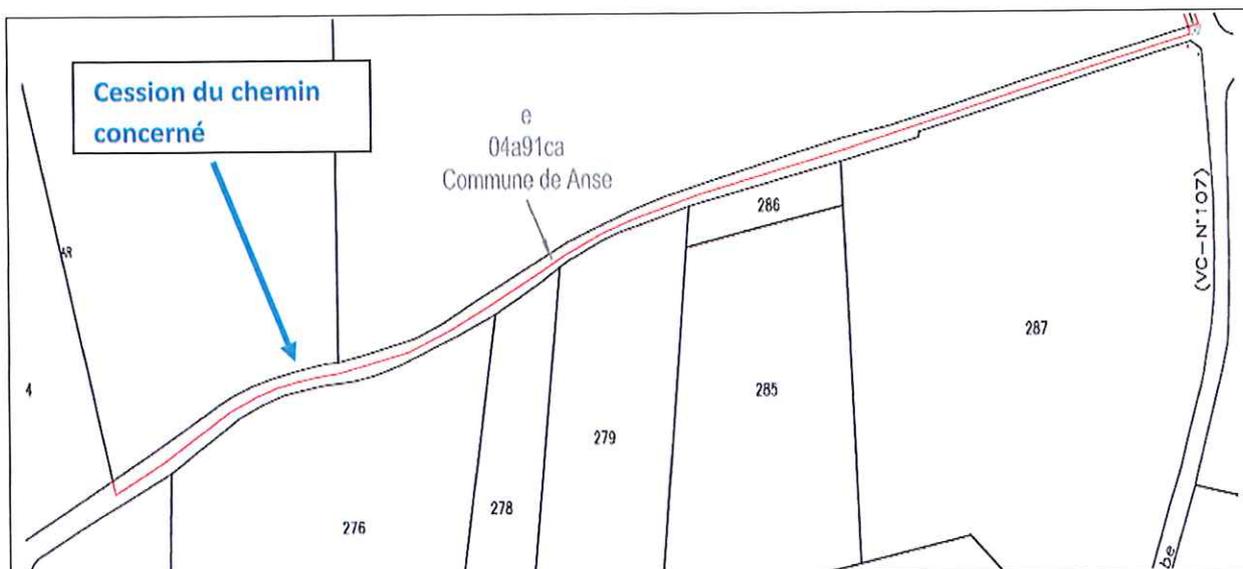
Suite à la dangerosité d'une partie du Chemin de la Vigne des Garçons, il a été nécessaire d'aménager et d'élargir ce dernier depuis le croisement avec le Chemin du Grand Coquérieux jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Ronchet, sur environ 600 mètres.



Pour réaliser cet élargissement, la commune de ANSE a négocié avec Monsieur Pierre REBUT un échange de terrain, à savoir :

- Mr REBUT cède à la commune, 117 m² de la parcelle AR n° 785 et 403 m² de la parcelle AR n° 265 côté Chemin de la Vigne des Garçons,
- La commune de ANSE cède en échange 491 m² d'une partie du chemin supposé rural et sans dénomination jouxtant les parcelles de Mr REBUT.





Cette enquête publique ne porte que sur une partie du chemin supposé rural sans dénomination représentant environ 491 m².

Pour information, cet échange/cession sera réalisé avec la mise en place d'une servitude de passage au profit des tiers.

Concernant la vente d'une partie du chemin supposé rural sans dénomination, il faudra au préalable réaliser une procédure de désaffectation et de déclassement passant par une enquête publique conformément à l'article 1.61-10 du code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Pour information, la désaffectation d'un chemin rural résulte, en principe, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet de la part de l'autorité communale d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

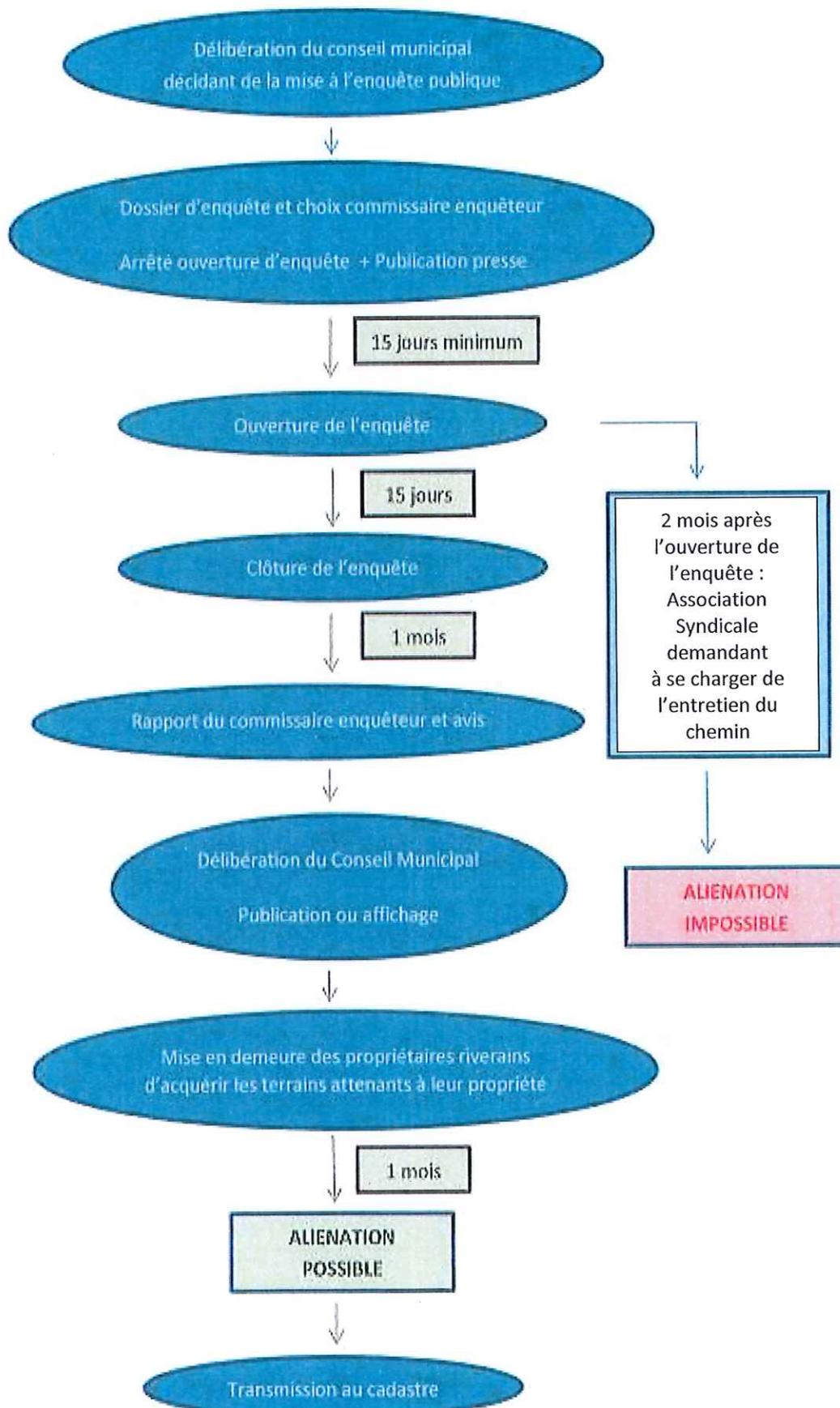
3. Procédure de cession

L'article L161-1 du Code rural et de la pêche maritime dispose que : « *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune* ».

L'article L161-10 et R161-25 à 27 du Code rural et de la pêche maritime : prévoit la cession d'un chemin rural lorsque celui-ci cesse d'être affecté à l'usage du public. « *Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête* ».

L'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime : indique que « *L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article L161-10 et au présent article est réalisée conformément au Code des Relations entre le Public et l'Administration, et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat* »

VENTE D'UN CHEMIN RURAL



4. Environnement administratif

Cette cession a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Anse, en date du 10 mars 2025, qui a autorisé :

- La désaffectation d'une partie du chemin (supposé rural) sans dénomination située lieu-dit « Grand Coquérieux »,
- Le lancement de la procédure de cession en organisant l'enquête publique correspondante.

Le Service d'évaluation domaniale de Lyon a transmis son estimation en date du 10 avril 2024.

Le 9 avril 2025, Monsieur le Maire de Anse, a pris un arrêté municipal n° URBA/NR-109-04-2025 prescrivant cette enquête publique et en définissant les modalités.

LISTE DES ANNEXES

Pièce n° 1 :

Délibération du 10 mars 2025 :

- Constatant la désaffectation d'une partie d'un chemin rural sans dénomination situé lieu-dit « Grand Coquérieux » à ANSE,
- Organisation de l'enquête publique correspondante en vue de la cession de 491 m² pris sur le chemin rural sans dénomination situé lieu-dit « Grand Coquérieux ».

Pièce n° 2 :

Arrêté n° URBA/NR-109-04-2025 du 9 avril 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Pièce n°3 :

Avis d'enquête publique

Pièce n° 4 :

Document d'arpentage du Cabinet SCP CAPIAUX-CONTET

Pièce n° 5 :

- Liste des propriétaires des parcelles voisines du projet
- Copies des notifications individuelles aux propriétaires des parcelles

Pièce n° 6 :

Copie de l'estimation du service d'évaluation domaniale de Lyon en date du 10 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 10/03/2025

OBJET : Echange de terrain pour élargissement du chemin de la Vigne des Garçons

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 23

Date convocation 26/02/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le dix mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Pascale ANTHOINE, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Ouda MECHAIN,

Absents excusés : Karim MOYENIN OUARDI, Linda BEGGUI, Bruno PONNET, Alexis VERMOREL, Didier RICHERD

Procurations :

Luc FERJULE donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Emmanuelle SCHARFF donne pouvoir à Liliane BLAISE

Céline BABUS donne pouvoir à Ludivine CHIERICI

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Pierre REBUT quitte la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni au vote sur cette question inscrite à l'ordre du jour.

Suite à la dangerosité d'une partie du Chemin de la Vigne des Garçons, il a été nécessaire d'aménager et d'élargir ce dernier depuis le croisement avec le Chemin du Grand Coquérieux jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Ronchet, sur environ 600 mètres.

Pour réaliser cet élargissement, la commune d'ANSE a négocié avec Monsieur Pierre REBUT un échange de terrain, à savoir :

- Monsieur Pierre REBUT cède à la commune, 117 m² de la parcelle AR n° 785 et 403 m² de la parcelle AR n° 265 côté Chemin de la Vigne des Garçons,
- La commune de ANSE cède en échange 491 m² d'une partie du chemin supposé rural et sans dénomination jouxtant les parcelles de Monsieur Pierre REBUT, avec également la mise en place d'une servitude de passage au profit des tiers.

L'avis du Domaine en date du 10/04/2024 a estimé la valeur des biens à 320 € HT



Concernant la vente d'une partie du chemin supposé rural sans dénomination, il convient au préalable de réaliser une procédure de désaffectation et de déclassement passant par une enquête publique conformément à l'article 1.61-10 du code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Pour information, la désaffectation d'un chemin rural résulte, en principe, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet de la part de l'autorité communale d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

- 1°) **CONSTATE** la désaffectation de cette partie de chemin supposé rural sans dénomination d'environ 491 m²
- 2°) **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique nécessaire à la procédure de déclassement conformément à l'article 1.16-10 du code rural et de la pêche maritime
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure pour la vente de la partie du chemin supposé rural sans dénomination d'environ 491 m² dans les conditions décrites ci-dessus et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- 4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir 117m² de la parcelle AR 785 et 403m² de la parcelle AR 265 (chemin de la Vigne des garçons) dans les conditions décrites ci-dessus
- 5°) **DIT** que les crédits sont prévus au budget

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND



COMMUNE DE ANSE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ENQUETE PUBLIQUE
ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL
SANS DENOMINATION SITUE LIEU-DIT « GRAND COQUERIEUX »

Le Maire de la Commune de Anse,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1 et 2 et article R134-1 à 32,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et ses articles L161-1, L161-10 et R161-25 à 27,

VU la délibération du Conseil Municipal de ANSE en date du 10 mars 2025, autorisant le lancement de l'enquête publique pour la mise à jour et l'organisation de la voirie communale pour l'aliénation et la désaffectation d'une partie du chemin rural sans dénomination situé lieu-dit « Grand Coquérieux »,

ARRETE

Article 1er :

La présente enquête publique a pour objet :

La désaffectation pour la cession d'une partie d'un supposé chemin rural sans dénomination situé lieu-dit « Grand Coquérieux » à ANSE :

- depuis le Chemin de la Vigne des Garçons (Est ➤ Ouest) sur une longueur d'environ 286 mètres jouxtant les parcelles cadastrées AR n°275-276-278-279-286-287 au Sud, et les parcelles cadastrées AR n° 266-655 au Nord.

Article 2 :

Cette enquête durera 15 jours et se déroulera du mardi 13 mai 2025 – 9 heures jusqu'au mardi 27 mai 2025 – 17 heures.

Article 3 :

Monsieur Gaston MARTIN, Commissaire Enquêteur, retraité – ingénieur Civil des ponts et chaussées, inscrit sur la liste d'aptitude du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2025, a été désigné par Monsieur le Maire de ANSE.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de ANSE du 13 au 27 mai 2025 aux heures d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h et le samedi de 9 h – 12 h) ainsi que sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance, et



le cas échéant, formuler ses observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie ou sur la messagerie de la Mairie : contact@mairie-anse.fr

Article 5 :

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie de ANSE les :

- mardi 13 mai 2025 de 9 h à 12 h,
- mardi 27 mai 2025 de 14 h à 17 h.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dispose alors d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de ANSE le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui sera déposé en Mairie de ANSE ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation pour ce déclassement est le conseil municipal.

Article 7 :

Un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage habituels et sur le chemin concerné. Cet affichage aura lieu 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de ANSE.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie d'ANSE.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et à Monsieur Gaston MARTIN, Commissaire Enquêteur.

Ainsi fait et arrêté le 9 avril 2025,

Le Maire,

Daniel POMERET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Acte rendu exécutoire le : **11 avril 2025**

- Télétransmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet de la Mairie



VILLE DE
ANSE

COMMUNE DE ANSE

ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL
SANS DENOMINATION SITUE LIEU-DIT « GRAND COQUERIEUX »

Par arrêté n° URBA/NR-109-04-2025 en date du 9 avril 2025, le Maire de ANSE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la désaffectation pour la cession d'une partie d'un supposé chemin rural sans dénomination situé lieu-dit « Grand Coquérieux » à ANSE :

- depuis le Chemin de la Vigne des Garçons (Est ➤ Ouest) sur une longueur d'environ 286 mètres jouxtant les parcelles cadastrées AR n°275-276-278-279-286-287 au Sud, et les parcelles cadastrées AR n° 266-655 au Nord.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du mardi 13 mai 2025 – 9 heures jusqu'au mardi 27 mai 2025 – 17 heures.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de ANSE, durant les jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h et le samedi de 9 h – 12 h) ainsi que sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr> et le cas échéant, formuler ses observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie ou sur la messagerie de la Mairie : contact@mairie-anse.fr

Le dossier d'enquête publique et l'avis au public seront également publiés sur le site internet de la mairie de ANSE : <http://www.mairie-anse.fr>

Monsieur Gaston MARTIN, commissaire enquêteur, retraité – Ingénieur civil des ponts et chaussées, inscrit sur la liste d'aptitude du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2025, a été désigné par Monsieur le Maire de ANSE.

Il sera présent en mairie de ANSE les :

- mardi 13 mai 2025 de 9 h à 12 h,
- mardi 27 mai 2025 de 14 h à 17 h.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dispose alors d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de ANSE le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui sera déposé en Mairie de ANSE ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation pour ce déclassement est le conseil municipal.

Le présent avis sera affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie d'ANSE.



Anse, le 9 avril 2025,
Le Maire,
Daniel POMERET.

Commune : 069009
Anse

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AR
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 03/07/2000

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

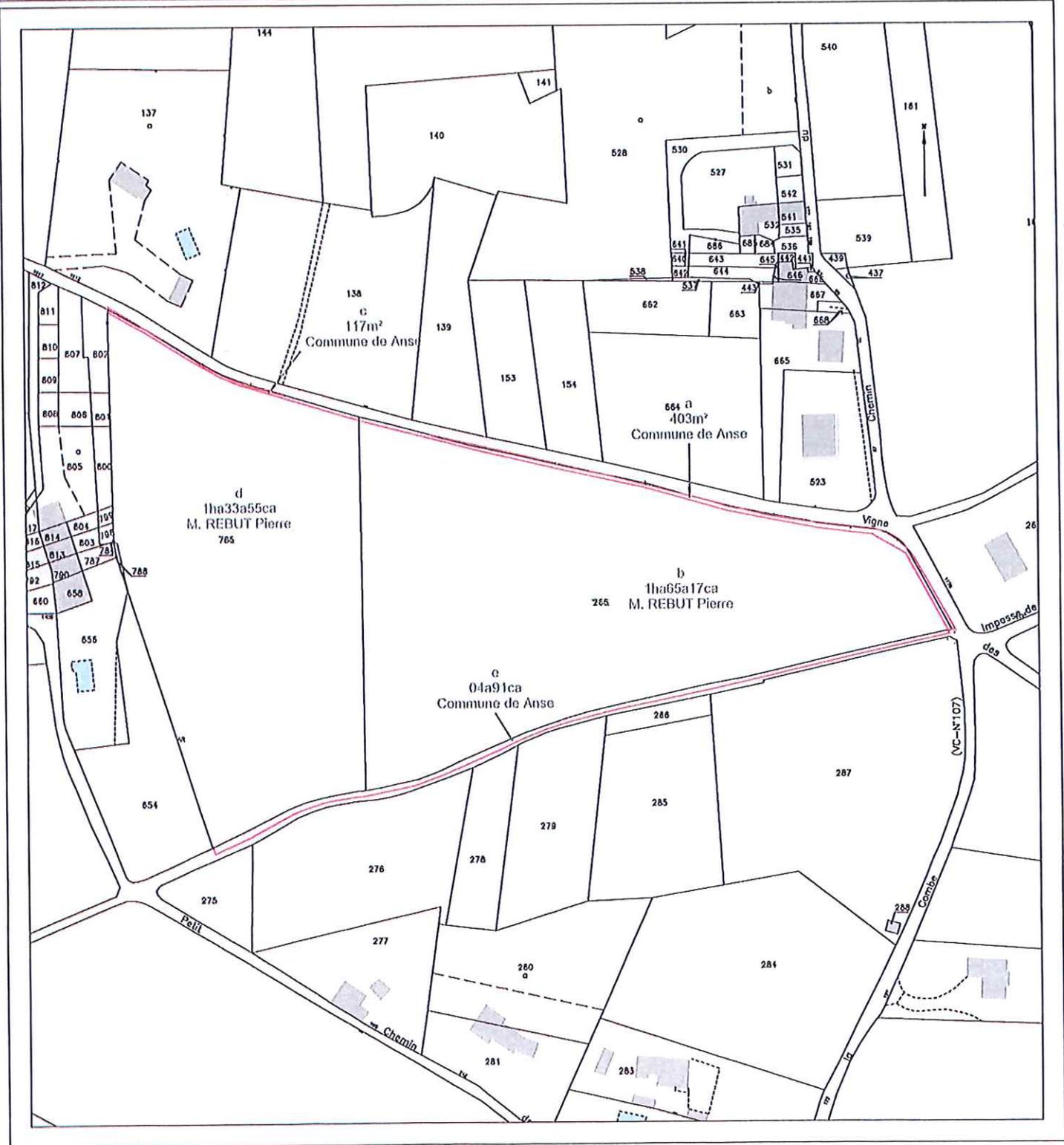
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 12/10/2023..... par M Alexandre CONTET..... géomètre à ANSE.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 0463.
A , le

Document dressé par
Alexandre CONTET.....
à ANSE.....
Date 12/10/2023.....
Signature :

(1) Il y a lieu de mentionner la date de la formule d'arpentage effectuée sur le terrain et la date de la formule d'arpentage effectuée au bureau.
(2) Il y a lieu de mentionner également le nom du géomètre, géomètre expert ou géomètre expert agréé, etc...
(3) Préciser les noms et qualités des propriétaires et leur adresse (propriétaire, avocat, représentant, etc...) de la zone arpentée.





VILLE DE
ANSE

LETTRE DE NOTIFICATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
POUR L'ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL SANS DENOMINATION
SITUE LIEU-DIT « GRAND COQUERIEUX »

LETTRES ADRESSEES AUX RIVERAINS SUIVANTS

Madame MERCIER Hélène	AR n° 275-276-278
Madame PRUNET Denise	AR n° 279
Monsieur POUPET Gérard	AR n° 286
Madame MAGNARD Marie-Claude	AR n° 287

LETTRES NON RECEPTIONNEES PAR LEURS DESTINATAIRES

Anse, le 16 avril 2025





VILLE DE
ANSE

Madame MERCIER Hélène

260 Rue du Genetay

69480 LUCENAY

Anse, le 16 avril 2025

Dossier suivi par :

JL LAFOND, Adjoint à l'Urbanisme

N. RICHE, Urbanisme

Objet :

Enquête Publique

LRAR

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté n° URBA/NR-109-04-2025 en date du 9 avril 2025, il a été prescrit une enquête publique portant sur l'aliénation d'une partie d'un chemin rural sans dénomination situé lieu-dit « Grand Coquérieux », dont vos parcelles n° AR275-276-278 sont riveraines.

Celle-ci se déroulera du mardi 13 mai 2025 – 9 h jusqu'au mardi 27 mai 2025 – 17 h.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à votre disposition à la Mairie de ANSE pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h et le samedi de 9h – 12h) ainsi que sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr> afin que vous puissiez en prendre connaissance, et le cas échéant, formuler vos observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie ou sur la messagerie de la Mairie : contact@mairie-anse.fr

Monsieur Gaston MARTIN, a été désigné Commissaire Enquêteur et sera présent en mairie le :

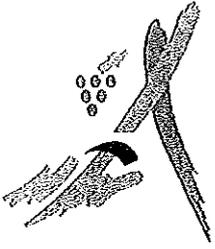
- Mardi 13 mai 2025 de 9 h à 12 h,
- Mardi 27 mai 2025 de 14 h à 17 h.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Daniel POMERET.





VILLE DE
ANSE

Madame PRUNET Denise

63 Chemin des Forêts

69480 LACHASSAGNE

Anse, le 16 avril 2025

Dossier suivi par :
JL LAFOND, Adjoint à l'Urbanisme
N. RICHE, Urbanisme

Objet :
Enquête Publique

LRAR

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté n° URBA/NR-109-04-2025 en date du 9 avril 2025, il a été prescrit une enquête publique portant sur l'aliénation d'une partie d'un chemin rural sans dénomination situé lieu-dit « Grand Coquérieux », dont votre parcelle n° AR 279 est riveraine.

Celle-ci se déroulera du mardi 13 mai 2025 – 9 h jusqu'au mardi 27 mai 2025 – 17 h.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à votre disposition à la Mairie de ANSE pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h et le samedi de 9h – 12h) ainsi que sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr> afin que vous puissiez en prendre connaissance, et le cas échéant, formuler vos observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie ou sur la messagerie de la Mairie : contact@mairie-anse.fr

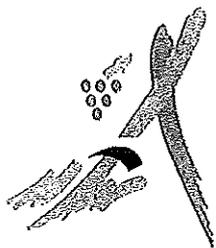
Monsieur Gaston MARTIN, a été désigné Commissaire Enquêteur et sera présent en mairie le :

- Mardi 13 mai 2025 de 9 h à 12 h,
- Mardi 27 mai 2025 de 14 h à 17 h.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Daniel POMERET.



VILLE DE
ANSE

Monsieur POUPET Gérard

188 Rue Antoine Lumière

69150 DECINE CHARPIEU

Anse, le 16 avril 2025

Dossier suivi par :

JL LAFOND, Adjoint à l'Urbanisme

N. RICHE, Urbanisme

Objet :

Enquête Publique

LRAR

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté n° URBA/NR-109-04-2025 en date du 9 avril 2025, il a été prescrit une enquête publique portant sur l'aliénation d'une partie d'un chemin rural sans dénomination situé lieu-dit « Grand Coquérieux », dont votre parcelle n° AR 286 est riveraine.

Celle-ci se déroulera du mardi 13 mai 2025 – 9 h jusqu'au mardi 27 mai 2025 – 17 h.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à votre disposition à la Mairie de ANSE pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h et le samedi de 9h – 12h) ainsi que sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr> afin que vous puissiez en prendre connaissance, et le cas échéant, formuler vos observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie ou sur la messagerie de la Mairie : contact@mairie-anse.fr

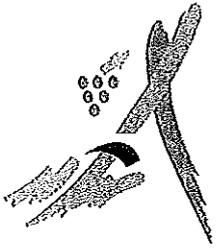
Monsieur Gaston MARTIN, a été désigné Commissaire Enquêteur et sera présent en mairie le :

- Mardi 13 mai 2025 de 9 h à 12 h,
- Mardi 27 mai 2025 de 14 h à 17 h.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Daniel POMERET.





VILLE DE
ANSE

Madame MAGNARD Marie-Claude

Les Opalines
2 Rue Aristide Briand

69250 NEUVILKE SUR SAONE

Anse, le 16 avril 2025

Dossier suivi par :
JL LAFOND, Adjoint à l'Urbanisme
N. RICHE, Urbanisme

Objet :
Enquête Publique

LRAR

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté n° URBA/NR-109-04-2025 en date du 9 avril 2025, il a été prescrit une enquête publique portant sur l'aliénation d'une partie d'un chemin rural sans dénomination situé lieu-dit « Grand Coquérieux », dont votre parcelle n° AR 287 est riveraine.

Celle-ci se déroulera du mardi 13 mai 2025 – 9 h jusqu'au mardi 27 mai 2025 – 17 h.

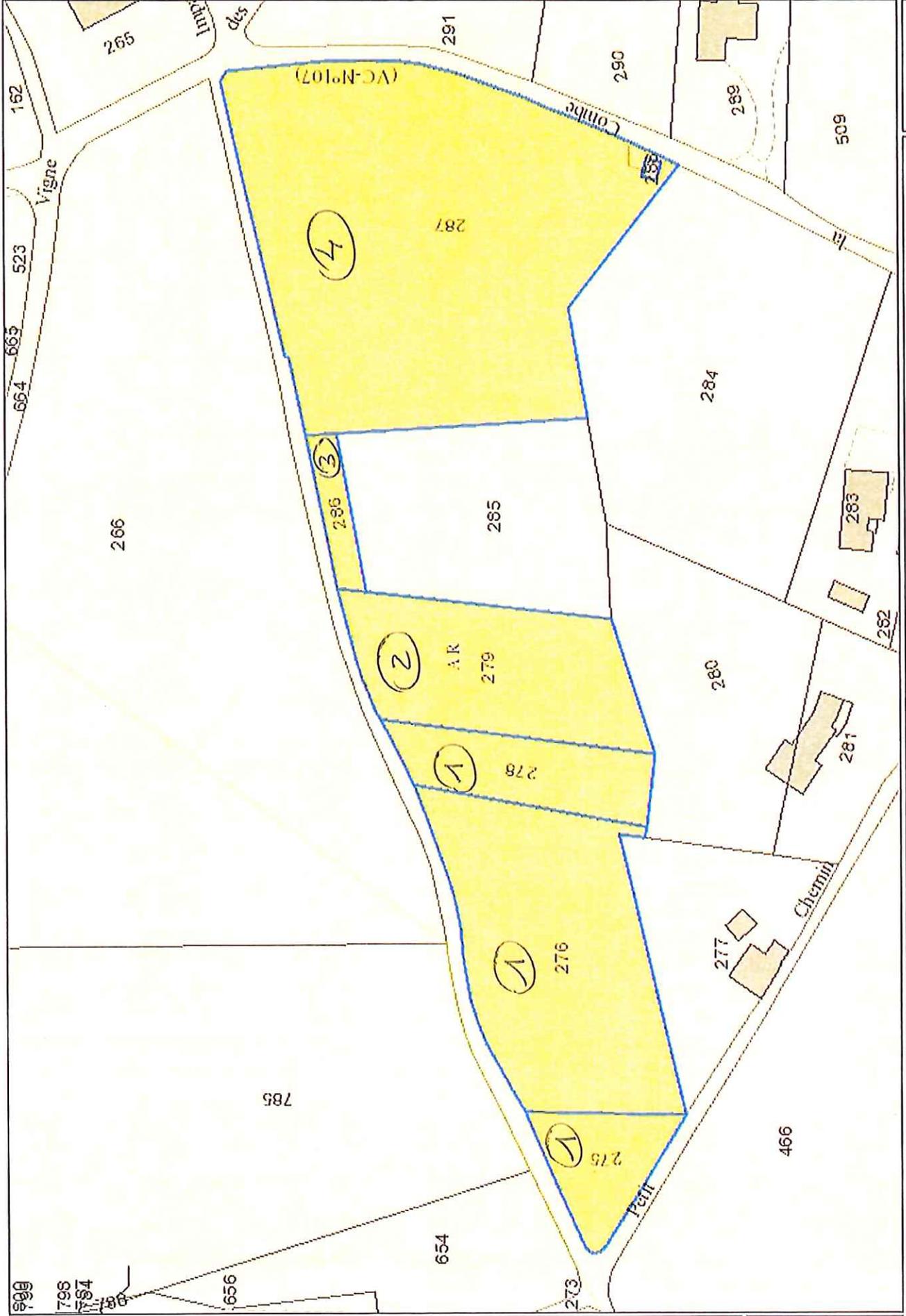
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à votre disposition à la Mairie de ANSE pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h et le samedi de 9h – 12h) ainsi que sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr> afin que vous puissiez en prendre connaissance, et le cas échéant, formuler vos observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie ou sur la messagerie de la Mairie : contact@mairie-anse.fr

Monsieur Gaston MARTIN, a été désigné Commissaire Enquêteur et sera présent en mairie le :

- Mardi 13 mai 2025 de 9 h à 12 h,
- Mardi 27 mai 2025 de 14 h à 17 h.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Daniel POMERET.



Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
Auvergne – Rhône-Alpes et Département du Rhône
Pôle d'évaluation domaniale de Lyon

Le 10/04/2024

3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02
téléphone : 04 72 77 21 00
Courriel : drfip69.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Gérard FELIX
Courriel : gerard-jean.felix@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 72 77 20 19 / 06 30 48 93 77

Commune d'Anse

Réf DS: 17281717
Réf OSE : 2024-69009-27246-AR

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain

Adresse du bien :

Lieu-dit les Bassieux/Grand Coquerieux 69480 ANSE

Valeur vénale :

320 € , assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « 9- Détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Xavier FELIX

2 - DATES

de consultation :	8/04/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	(1)
du dossier complet :	8/04/2024

(1) au regard des éléments transmis par le consultant et des données à la disposition du service et des caractéristiques du bien, ce dernier n'a pas été visité.

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain au propriétaire voisin, Mr REBUT Pierre, dans le cadre de l'élargissement du Chemin de la Vigne des Garçons.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le terrain est un charroi. Un chemin de terre entre les vignes et les prés.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Terrain nu de forme longitudinale avec les réseaux assainissement et eau potable à proximité.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Commune	Parcelles	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
ANSE	NC	Les Bassieux	491 m ²	Parcelle non Bâtie
TOTAL			491 m ²	

4.4. Descriptif

Terrain nu de forme longitudinale en l'état de chemin en terre

4.5. Surfaces du non bâti

491 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Anse

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La parcelle se situe en zone A du PLU .

Servitude : périmètre corridors écologiques

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de terrains en l'état de pré ou terre , d'une superficie de 100 à 5 000m², entre 03/2022 et 03/2024, situés à moins de 3 kilomètres de l'adresse du bien à évaluer ont été recherchées.

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m ² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2022	mars-décembre	0,60	0,60	0,60	0,60
2023	janvier-décembre	0,68	0,68	0,46	0,70
Synthèse		0,65	0,70	0,46	0,69

Liste des ventes sélectionnées = 3

Ref. enreg	Ref. Cad.	Depl.	Commune	Adresse	Date vente	Surface terrain (m ²)	Nature du bien	Prix (€)	Prix/m ²
6901P01 2022P28012	91ZD4111	69	ANSE	LES TERRES FLATES	29/11/2022	900	Terre	720	0,80
6901P01 2023P12070	1E6/DA/801 1E6/DA/811	69	POMMIERS	CHAMP DU BOIS	26/01/2023	2769	Terre	1932	0,70
6901P01 2023P26129	1E6/AX/451	69	POMMIERS	GRANGE HUGUET	03/10/2023	4303	Pré/Pré	2000	0,46

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune source externe à la DGFIP n'a été consultée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur vénale retenue

L'étude de marché des terrains situés dans un périmètre de 3 km autour du bien à évaluer, révèle des valeurs unitaires comprises entre 0,46 € / m² et 0,80 € / m².

On observe cependant une échelle de valeurs relativement homogène faisant ressortir une valeur médiane et une moyenne du même ordre, proche de 0,65 €/m².

Dès lors, il est proposé de valoriser le terrain considéré à hauteur de 0,65 €/m².

Soit une valeur vénale déterminée comme suit : 491 m² x 0,65 € = 319,15 € arrondis à 320 €.

TOTAL : 320 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 320 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession à 288 €

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai. **pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont susceptibles d'être couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,



Gérard FELIX

Inspecteur des Finances Publiques